



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille dix-sept et le vingt janvier à huit heures et quinze minutes, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le lundi vingt-six décembre deux mille seize, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>Présents :</i>	<i>excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
5	4	2

Délibération N° 01-2017

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU CENTRE DE GESTION ET DE FORMATION

Etaient présents :

- M. René Temeharo
- M. Teva Desperiers *a reçu procuration de M. Philip Schyle*
- M. Ronald Tumahai *a reçu procuration de M Edouard Fritch*
- M. Joachim Tevaatua *a reçu procuration de Mme Céline Temataru*
- M. Ernest Teagai *a reçu procuration de M. Raymond Tekurio*

Invité avec voix consultative :

- M. Alain Terral, Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques, Comptable des Iles du Vent des Australes et des Archipel

Secrétariat de séance:

M. Teva Desperiers est désigné secrétaire de séance

Auxiliaires de séance:

- M. Bertrand Raveneau, directeur général des services
- Mme Tevainui Raoulx, directrice des ressources
- Mme Vehia Daniel, secrétaire

26 JAN. 2017



Vu l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment ses articles L2121-31, L2121-14, D 2342-11 et D2342-12;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la note de présentation s'y afférant ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Considérant qu'en application du deuxième alinéa de l'article L2121-14 du code Général des collectivités territoriales, le conseil d'administration a élu Monsieur Ronald TUMAHAI, vice-président, comme Président de séance ;

Vu l'appel nominal, neuf membres présents ou représentés en séance et la constatation du quorum ;

* * *

Monsieur le Président de séance, Mr Ronald TUMAHAI rappelle qu'il s'agit de se prononcer sur le compte administratif 2016 du Centre de gestion et de formation.

Il rappelle ensuite que ce document constitue l'arrêté des comptes.

Sont retracés toutes les prévisions, réalisations, rattachements et les restes à réaliser en dépenses et recettes de l'exercice clos. Il permet de dégager le résultat qui sera à intégrer au Budget Primitif.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président de séance et après que le Président du CGF se soit retiré au moment du vote (article L2121-14 CGCT), délibère et :

DECIDE :

Article 1 : De donner acte à Monsieur René TEMEHARO, Président, de la présentation du compte administratif 2016.

Section de Fonctionnement

Dépenses :

• Prévisions :	816 054 810
• Réalisations :	281 960 542
• Dont rattachements :	30 475 062

Recettes :

• Prévisions :	816 054 810
• Réalisations :	374 772 742
• Dont rattachements :	0

Section d'investissement

Dépenses :

- Prévisions : 376 465 436
- Réalisations : 9 692 132
- Restes à réaliser : 835 110

Recettes :

- Prévisions : 376 465 436
- Réalisations : 14 136 346
- Restes à réaliser : 0

Article 2: De reconnaître la sincérité des reports de l'exercice 2016 et des rattachements de charges et produits intégrés dans les réalisations.

Article 3: D'arrêter et d'adopter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 4: Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5: Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.


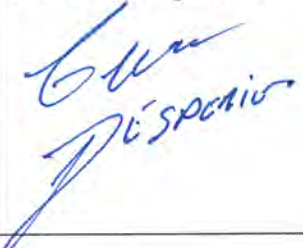


Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait à Papeete, le 20 janvier 2017

Le Président
M. René TEMEHARO



Le conseil d'administration :

Le Président M. René Temeharo	Le premier Vice-président M Ronald Tumahai 	Le deuxième Vice-président M. Edouard Fritch
Le troisième Vice-président Mme Céline Temataru	Membre titulaire du CA M. Raymond Tekurio	Membre titulaire du CA M. Philip Schyle
Membre titulaire du CA M. Teva Desperiers 	Membre titulaire du CA M. Joachim Tevaatua 	Membre titulaire Du CA M. Ernest Teagai 

Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : 26/01/2017.
- Publiée ou affichée le : 26/01/2017.....
- Retirée le :

Pour le Président
Par délégation
Le Directeur général des services


Bertrand RAVENEAU

